Déclarations de ministres

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'IMMIGRATION

LES RESSORTISSANTS TURCS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DÉCLARATION DE LA MINISTRE

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, à l'instar d'autres députés et d'autres Canadiens, je suis préoccupée par la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Turcs qui sont venus réclamer le statut de réfugié au Canada, mais en vain finalement.

Vendredi soir dernier, je suis allée rencontrer le groupe des marcheurs pour leur expliquer la position du gouvernement. Je me suis entretenue avec tout le groupe et avec chacun de ses membres de sorte qu'ils puissent me poser toutes les questions qu'ils voulaient.

Aujourd'hui, je me suis entretenue à nouveau avec leurs chefs pour leur exposer personnellement ma position à l'heure actuelle et pour leur rappeler encore que la Loi canadienne sur l'immigration doit être respectée.

[Français]

Je répète, monsieur le Président. Vendredi dernier, je suis allée rencontrer le groupe de marcheurs et aujourd'hui, je les ai rencontrés à nouveau pour leur expliquer directement ma position et pour répéter que la Loi sur l'immigration doit être respectée.

[Traduction]

Comme le savent les députés, la Loi canadienne sur l'immigration prévoit une démarche précise pour évaluer les demandes de statut de réfugié qui sont présentées au Canada. Cette démarche comporte diverses possibilités d'appel que les Turcs ont toutes épuisées.

Nous admettons que ces citoyens turcs ont d'abord été victimes d'agents de voyage peu scrupuleux, mais, une fois au Canada, ils ont su se prévaloir de tous les droits d'appel que leur confère la loi. Ceux qui sont restés poursuivent cette démarche.

C'est notamment pour prévenir ce genre de situation malheureuse que nous avons tenté d'établir une nouvelle législation en présentant les projets de loi C-55 et C-84. Le projet de loi C-55 va permettre au gouvernement d'examiner plus rapidement les demandes de statut de réfugié et, partant, de réduire la possibilité que des personnes restent au Canada pendant des mois, voire des années, pendant que leur demande est étudiée.

Nous reconnaissons que la situation est difficile et angoissante, mais il ne faut pas oublier que ces personnes sont en fait des immigrants, qui seront un jour reçus, je l'espère, et non des réfugiés. Si nous permettons qu'on abuse du système, les personnes qui craignent vraiment pour leur vie et qui ont besoin de notre protection seront en danger.

[Français]

Si ces gens quittent de façon volontaire et respectent nos lois, ils pourront, de la Turquie, utiliser les canaux réguliers pour faire une nouvelle demande en vue d'émigrer au Canada.

En tant que ministre responsable, je ne retiendrai pas contre eux l'ordonnance d'expulsion dont ils sont l'objet. S'ils satisfont aux critères de sélection du Canada et du Québec, ils seront acceptés.

Comme je l'ai déjà mentionné, ces gens ont profité d'un processus juste. Ils se sont servis des diverses dispositions et garanties de notre système législatif. Leur revendication du statut de réfugié a été étudiée en profondeur et rejetée par le Comité consultatif du statut de réfugié, par la Commission d'appel de l'immigration et, pour ceux qui ont choisi d'aller encore plus loin, par la Cour fédérale du Canada. A chaque étape, leur revendication du statut de réfugié a été rejetée.

[Traduction]

Conformément à la Loi canadienne sur l'immigration, la démarche prévue est longue. La dernière étape consiste pour ces personnes à se plier à l'ordonnance d'expulsion. Je tiens à signaler aussi que quelque 400 de leurs compatriotes ont déjà décidé de leur propre chef de rentrer en Turquie.

• (1520)

A propos de ces Turcs, je ne peux m'empêcher de songer aussi aux quelque 48 000 personnes au Canada qui réclament actuellement le statut de réfugié, soit plus que tous les habitants d'une ville comme Rimouski. Ces gens ont également des choses à nous raconter, et ils ont droit à notre attention et à des mesures équitables de notre part. Le Canada est réputé pour son esprit de justice. Et aussi pour sa compassion envers les véritables réfugiés. Il faut donc considérer la situation de ces Turcs dans la perspective plus générale des efforts que nous consentons pour les réfugiés.

En 1987, nous avons accueilli 17 000 réfugiés de l'étranger, dont 12 000 étaient parrainés par le gouvernement et 5 000, je suis heureuse de le rappeler, par des groupes privés qui s'intéressent de plus en plus actuellement au sort des réfugiés authentiques. En 1988, le gouvernement a porté à 13 000 le nombre de réfugiés parrainés par l'État, et nous espérons que les groupes privés en parraineront environ 6 000 cette année. Et fait intéressant, 8 165 réfugiés parrainés en 1987 étaient des femmes. N'oublions pas, non plus, que le Canada verse des millions de dollars tous les ans pour aider les réfugiés à l'étranger.

[Français]

Et le Canada fournit toute sa protection aux réfugiés authentiques qui arrivent à ses frontières. Malgré ses antécédents, le gouvernement s'est aussi rendu compte de l'inefficacité de la méthode actuelle de traitement des demandes de statut de réfugié.

Le projet de loi C-55 a été présenté afin d'obtenir une méthode plus efficace, tout à fait équitable et plus rapide pour la reconnaissance du statut de réfugié.

Madame la Présidente, la question qui se pose aujourd'hui porte sur ces gens qui ont reçu l'ordre de quitter le Canada durant la fin de semaine, mais qui ont plutôt choisi de ne pas y obéir. Je me suis conformée à cet engagement. J'ai écrit aux Turcs pour solliciter leur collaboration dans l'application des lois au Canada.